RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E08495FC-1645-40A5-AF5F-107C74AD6105

A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 JUIN 2025

EXTRAIT

Aux termes de ses décisions en date du 27 juin 2025, l'Associé Unique a notamment adopté les décisions suivantes :

.../...

DEUXIEME DECISION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (3 305 518) €, l'Associé Unique **approuve** la proposition du Président d'affecter la perte d'un montant de (3 305 518) € sur le compte de Report à nouveau.

Le compte de Report à nouveau présentera ainsi un solde débiteur de (3 129 905) € après affectation du résultat 2024.

En conséquence, l'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(3 305 518) €
Report à nouveau	3 305 518 €
Solde	0 €

Il est également fait mention qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Paraphe

Docusign Envelope ID: E08495FC-1645-40A5-AF5F-107C74AD6105

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir lu le rapport du Président sur la perte de plus de la moitié du capital, **décide** la continuation de l'activité de la Société.

L'Associé Unique **prend acte** que les capitaux propres devront être reconstitués au plus tard à fin juin 2027.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du Président l'informant de la situation financière de la Société et après approbation des comptes 2024, **décide** d'une augmentation de capital de 7 500 000 €. Le capital social sera ainsi porté de 2 340 590 € à 9 840 590 €.

L'augmentation de capital est réservée à l'Associé Unique.

Par ailleurs, MENARINI FRANCE disposant d'une créance commerciale et d'un compte courant sur la Société, l'augmentation de capital pourrait être libérée partiellement par compensation de créances.

L'Associé Unique constatant d'après l'arrêté de compte établi par le Président au 30 avril 2025 qu'il détient sur la Société un compte courant d'un montant de 8 550 599.32 € **décide** de libérer sa souscription à l'augmentation de capital par compensation avec ce compte courant à hauteur de 7 500 000 €.

L'Associé Unique **constate** ainsi la réalisation de l'augmentation de capital suivant les modalités suivantes :

Augmentation de capital de 7 500 000 € par émission de nouvelles parts sociales

	Situation 31/12/2024 Avant affectation	Après Augmentation Capital & Affectation Résultat 2024
Capital social	2 340 590 €	9 840 590 €
Report à nouveau débiteur	175 613 €	(3 129 905) €
Résultat 2024	(3 305 518) €	-
Situation nette	(789 314) €	6 710 685 €

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Paraphe

Docusign Envelope ID: E08495FC-1645-40A5-AF5F-107C74AD6105

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique **décide** de réaliser une réduction de capital d'un montant de 7 500 000 € pour le ramener à 2 340 590 € par apurement du report à nouveau débiteur à hauteur de 7 500 000 €, le ramenant ainsi à un solde créditeur de 4 370 095 €. L'Associé Unique constate ainsi la réalisation de la réduction de capital suivant les modalités ci-après :

Réduction de capital de 7 500 000 € par annulation de parts sociales

Capital social	2 340 590 €
Report à nouveau créditeur	4 370 095 €
Situation nette	6 710 685 €

Ainsi, la situation nette de 6 710 685 € est supérieure à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique en conséquence de l'augmentation et réduction de capital ci-dessus **décide** de compléter l'article 6 – Apports des statuts de la manière suivante :

« Suivant la décision de l'Associé Unique du 27 juin 2025, le capital social est augmenté de 7 500 000 € par apport en numéraire via incorporation de créances par compte courant.

Suivant la décision de l'Associé Unique du 27 juin 2025, le capital social est réduit de 7 500 000 € par imputation sur les pertes à hauteur de 7 500 000 €. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

.../...

NEUVIEME DECISION

Monsieur Claudio BERTOLACCINI, en tant que représentant de l'Associé Unique de la Société, indique que, suite au départ de Monsieur François GNEMMI, en tant que Directeur Général de la Société, en fin d'année 2024, il était nécessaire de le remplacer afin d'assurer les évolutions attendues au sein des activités de la Société en France.

Dans ce contexte, l'Associé Unique indique la nomination de Monsieur Bertrand HUBERT, en qualité de Directeur Général ayant eu lieu le 1er avril 2025 au sein de la Société, sous contrat de travail à durée indéterminée à compter de cette même date.

.../...

Paraphe

Docusign Envelope ID: E08495FC-1645-40A5-AF5F-107C74AD6105

DIXIEME DECISION

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Pour extrait certifié conforme



Monsieur Diran Guiliguian
Président